

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE**

**PROCÈS VERBAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEYSSE
DU 20 JUIN 2023**

Présents : MMES DENIS - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL – CORTIAL-MARTINELLO – CODATO - CHAUSSIGNANT - GAGNOT
MRS CUER – MAZZINI - MORIZET – REYMONDON - ROCHETTE
Formant la majorité des membres en exercice

Procuration : M. MENARD

Absents : Ms MONTCHAUD – ROUX

Secrétaire de séance : Mme Marie CORTIAL-MARTINELLO

DELIBERATION N°2023-030 : FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations 16-053 du 08 novembre 2016 et 18-025 du 18 juin 2018 qui instaurent les taux de taxes d'aménagement sur les divers secteurs de la commune.
Il rappelle également la délibération 23-001 par laquelle le conseil municipal s'est prononcé en faveur de la signature d'une convention de reversement de la taxe d'aménagement en faveur de la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron sur la base suivante :

Produit TA = Bases taxables nouvelles de l'année N assujetties à la TA x Taux de TA de 1%.

Afin que ce reversement n'impute pas les finances de la commune, il est proposé d'augmenter la taxe d'aménagement de 2 % et donc de passer de 4 % sur le territoire communal.

Il est précisé que :

- le secteur des mûres reste à 5 %
- le secteur des Ribes reste à 7.5%
- les zones d'activités restent à 2.5%

Même si le reversement de la taxe d'aménagement n'est pas une obligation les communes qui constituent la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron ont décidé de maintenir cette réversion. Elle permet en effet, à l'ARC de faire des aménagements bénéficiant à toutes les communes : crèche, installation fibre etc...

C'est pourquoi il semble judicieux d'uniformiser le taux sur le territoire communal sauf les secteurs précisés en amont qui ne changent pas.

Le haut de la citadelle n'est actuellement pas concerné tant que le PLU n'est pas validé. Dans le cas d'une validation il s'agira d'un aménagement par un PUP (aménagement par le lotisseur) donc la commune ne fera pas de travaux d'infrastructure.

Le projet de la gendarmerie sera impacté par cette taxe.

Il reste encore des « dents creuses » qui ne sont pas aménagées et qui seront impactées par ce nouveau taux.

Approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°2023-031 : AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Monsieur le Maire informe que pour faire face à l'absence récurrente ou pas d'agents, il est nécessaire pour la continuité du service de faire appel à des agents contractuels de remplacement. Aussi il propose ce qui suit :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 2023-032 : VENTE PARCELLE COMMUNALE DOMAINE PRIVÉ

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la demande faite en mars 2021 par Mme et M. LABIOD pour l'acquisition d'une partie de la parcelle du domaine privé communal cadastrée AK 711 sise rue des lavandières et d'une superficie de 278 m², attenante à leur propriété. Cette demande a été validée en novembre 2022 et le prix de vente proposé de 22.20 € le m² a été accepté par Mme et M. LABIOD.

Le procès-verbal de délimitation ayant été dressé, monsieur le Maire propose d'acter cette vente au prix de 22.20 € le m² soit 6171.60 €.

Monsieur le Maire dit qu'il faudra enlever le panneau d'affichage et M. MAZZINI propose de l'installer au cimetière. Le candélabre devra également être enlevé pour une réinstallation ou pas, cela dépendra du futur aménagement de la rue des Ribes.

Approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2023-033 : AVENANT – MARCHÉ DE TRAVAUX – AMÉNAGEMENT DU JARDIN ET DES ABORDS DE LA HALLE – LOT N° 1 – RÉSEAUX et LOT N° 2 – TERRASSEMENT – REVÊTEMENTS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n° 22-045 du 01 septembre 2022 portant attribution des marchés de travaux pour la réalisation de l'aménagement du jardin et des abords de la halle.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE**

En phase de travaux, divers ajustements et améliorations apportés au projet impliquent des travaux supplémentaires pour chacun des lots.

Le montant des modifications (qui ne peut excéder 15 % du montant du marché initial) proposé s'élève à la somme de 17 296.56 euros HT (dix-sept mille deux cent quatre-vingt-seize euros et cinquante-six centimes), réparti comme suit :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT INITIAL HT du MARCHÉ	MONTANT HT de l'AVENANT	MONTANT TOTAL HT du MARCHÉ
LOT N° 1 RÉSEAUX	BERTHOULY TP	59 344.01	7 769.72	67 113.73
LOT N° 2 TERRASSEMENT REVÊTEMENTS	SOLS VALLÉE du RHÔNE	232 500.00	9 526.84	242 026.84

Le montant total des marchés de travaux, après passation des avenants, est de 309 140.57 euros HT (trois cent neuf mille cent quarante euros et cinquante-sept centimes).

Il est à noter qu'il faut attendre la fin des travaux que doit réaliser BESSAT pour lui payer la facture.

Approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2023-034 : LANCEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE VOIE PRIVEE – LOTISSEMENT LE CLOS DES CHÊNES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la lettre de M. David DUPONT représentant la SARL Le Clos des Chênes domiciliée ZAC entre pont et Rhône 07400 LE TEIL en date du 28 novembre 2022 demandant la rétrocession de la voirie du lotissement « le Clos des Chênes ».

Cette rétrocession porte sur les parcelles ci-dessous :

Section	Numéro de parcelle	Propriétaires	Adresse	Superficie en m ² à transférer
AL	500	SARL Le Clos des Chênes	ZAC entre pont et Rhône 07400 LE TEIL	224
AL	501	SARL Le Clos des Chênes	-	17
AL	554	SARL Le Clos des Chênes	-	2 038
AL	403	SARL Le Clos des Chênes	-	148
Total				2 427 m²

Monsieur le Maire dit que la voirie a été réparée, les réseaux fonctionnent et qu'un candélabre sera éventuellement à changer mais pas de souci pour ce transfert. M. CHAPPELLET, déjà intervenu pour la voirie de la fontaine couverte est nommé commissaire enquêteur.

Approuvé à l'unanimité

Fin de la séance du CM à 18h50

Le Maire,
Éric CUER

La secrétaire de séance
Marie CORTIAL-MARTINELLO

Arrêté le 12/09/2023 à 18 H